

Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **61 (1910)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

donne les bélosses ? est-ce le merisier ? comme l'illustration accompagnant le texte le ferait croire, l'arbrisseau avec lequel on fait de si jolies cannes et des pipes au parfum apprécié. Je n'en sais rien.

Un terme vulgaire accompagnant la dénomination latine aurait été le bienvenu, j'en suis persuadé pour la majorité de vos lecteurs ; il aurait été en tous cas facile de s'y reconnaître et par là faire des observations sans être dans l'erreur...“ H. D.

Et notre correspondant, en nous transmettant ces observations, ajoute que, certes, elles ne manquent pas de justesse. L'auteur visé n'aurait rien enlevé de la valeur scientifique de son article, en mettant le nom vulgaire de l'arbre qu'il traitait. Il l'a mentionné, il est vrai, à la dernière ligne !

Certes, si quelqu'un apprécie à leur juste valeur les imperfections du Journal, c'est bien le rédacteur, aux prises chaque mois avec le même problème : que dire pour contenter des lecteurs dont les exigences diffèrent forcément et où trouver des sujets qui puissent les intéresser tous au même degré ! On nous reproche aujourd'hui de faire du Journal l'organe des inspecteurs, comme on nous reprochait jadis de par trop négliger le côté scientifique. Où se trouve le juste milieu ?

Il n'y a qu'un remède et nous n'avons cessé de le clamer, hélas, dans le désert : le Journal est une tribune largement ouverte à tous. Utilisez-la donc plus souvent ; la rédaction et les lecteurs vous en seront reconnaissants.



Chronique forestière.

Cantons.

Obwald. M. de *Tribolet*, expert forestier à Neuchâtel est nommé adjoint à l'inspection cantonale des forêts, poste resté vacant depuis fort longtemps.

Tessin. M. *Aubert*, expert forestier à Aubonne, est nommé inspecteur forestier du III^e arrondissement, en remplacement de M. *Albisetti*, promu inspecteur cantonal.

Etranger.

France. *Défense professionnelle.* Nos collègues français voient de plus en plus la nécessité évidente pour les agents forestiers, de former une association pour défendre leurs intérêts et poursuivre l'amélioration des traitements que réclament d'ailleurs, à fort juste titre, tous les fonctionnaires de l'Administration des Eaux et Forêts.

